



RELEVÉ DE DECISIONS CONSEIL EXECUTIF DU CNIV 23 MARS 2017

Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV) – BARRIAT Paul-André (IVBD) - BERNARD Michel (CNIV) – CARRERE Michel (IVSO) - EYMARD Brice (CIVP) - FRANJUS-GUIGUES Dorothee (CNIV) - IMBERTI Marie-Henriette (CNIV) — NAULIN Sylvain (INTERLOIRE) – ORION Philippe (CIVDL) - RIOU Christophe (CNIV) - SALIES Jean-Louis (CIVR) – VANIER Christian (BIVB) - AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Jean-Marie Barillère ouvre la séance et salue le nouveau Directeur de l'Interprofession des Vins de Provence, Brice Eymard.

Le Président du CNIV introduit le Conseil Exécutif par un point sur le Pavillon des Vins et le Salon International de l'Agriculture qui s'est tenu, à Paris, du 25 février au 5 mars dernier et différents points divers.

Le Salon a, en effet, été l'occasion de nombreux échanges positifs avec les politiques nationaux et régionaux, les administrations, ainsi qu'avec l'ensemble des institutionnels en lien avec la filière. Il est fait un rappel des différents messages portés.

Il a été rappelé l'importance de l'exportation pour la filière, et par conséquent celle de l'accès aux marchés (accords bilatéraux et multilatéraux ratifiés nécessaires). En effet, si la France a un marché intérieur fort, il est impératif d'adapter sa production aux marchés exports. Le circuit court, notamment sur le marché français, est un métier différent de celui de l'exportation.

Cette question implique également une structuration de l'offre française efficace, y compris pour l'entrée de gamme. Cette notion d'« entrée de gamme » ne vise pas spécifiquement les vins sans Indication Géographique, mais les produits (AOP, IGP ou VSIG) en-dessous d'un certain prix consommateur. L'entrée de gamme ne correspond pas à la segmentation réglementaire.

Le Conseil Exécutif approuve ce message et la nécessité de poursuivre un travail, au sein de la filière, pour faire correspondre les deux approches : adaptation aux différents marchés / structuration de la filière.

Le dossier du dépérissement du vignoble a également été au cœur des discours sur le Pavillon des Vins, notamment avec l'ouverture du site internet. A cette occasion, il est rappelé qu'une démarche du Cniv est en cours pour faire participer les organisations professionnelles qui ne sont pas membres d'interprofessions. En revanche, le passage doit nécessairement se faire par l'Interprofession locale, sachant que ce qui est en discussion n'est en aucun cas un processus d'adhésion, mais un conventionnement en vue de participer au financement de ce dossier d'intérêt général.

Le Conseil Exécutif souhaite que cette nécessité de conventionnement avec l'Interprofession locale compétente soit réaffirmée.

Ce sujet conduit à rappeler que, les adhérents à ces organisations, ne bénéficient pas des délais de paiement dérogatoires interprofessionnels qui ont fait l'objet récemment d'un alourdissement des sanctions puisque, pour une personne morale, elles passent de 375 000 euros à 2 millions d'euros.

De même, concernant le passage par les sites interprofessionnels dans le cadre de la dématérialisation des DRM, une proposition de la DGDDI est présentée : il s'agit de passer l'obligation de DRM, donc de déclaration mensuelle, à annuelle en-dessous d'un certain seuil de volumes de production annuelle et de montant de droits d'accises.

Le Conseil Exécutif donne mandat au Cniv et à son Président de demander l'exhaustivité des données, donc une absence de seuils.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du 2 février 2017 est validé à l'unanimité.

2. Point sur le fonctionnement interprofessionnel

i. Accords Interprofessionnels

Le Conseil Exécutif est informé de la rencontre, la semaine précédente, entre les Directeurs et Marie De Sarnez, Chef du Bureau du Vin au Ministère de l'Agriculture. Il a été constaté, à cette occasion, que depuis la publication de l'instruction, et de manière générale, la procédure est mieux formalisée et fonctionne.

En revanche, il reste encore des sujets de friction outre les délais de paiement, et notamment la question des réserves interprofessionnelles. Le Ministère considère, en effet, qu'il est habilité à prendre en compte le patrimoine de l'Interprofession dans sa totalité. Or, cette position n'est pas conforme au règlement communautaire qui, s'il prévoit effectivement que les cotisations doivent servir à l'exercice des missions de l'Interprofession, les réserves relèvent du patrimoine d'organismes privés et sont nécessaires à son fonctionnement.

Le contrôle des accords interprofessionnels doit se limiter à l'utilisation des cotisations qu'ils prévoient. Si de nouvelles réserves sont envisagées, il appartient à l'Interprofession de justifier en quoi elles sont nécessaires à la conduite de ses actions.

ii. Représentativité

La réflexion sur la représentativité pose en réalité la question de la portée des dispositions du nouveau règlement. En effet, jusqu'à présent la logique était celle de l'amont et de l'aval de la première transaction, donc finalement une construction production / négoce. Le nouveau règlement demande 66% de la production, et des autres familles. Cette exigence pose non seulement un sujet de composition de l'Interprofession, mais également d'équilibre des collègues. Cela a des effets sur l'extension des accords interprofessionnels, mais aussi et surtout, sur la notion de « metteurs en marché ». La logique de filière est très importante. Le texte communautaire impose de quitter une analyse structurelle, pour une analyse fonctionnelle.

Le Conseil Exécutif donne son accord pour lancer une réflexion sur la problématique de la représentativité. Il demande que les Directeurs travaillent sur une feuille de route puis reviennent au Conseil exécutif qui suit pour construire un groupe de travail. Il sera nécessaire également de disposer d'un panorama des difficultés en régions.

3. Suivi des dossiers Cliaa

i. Rapport sur les Interprofessions (Arcadia)

La Commission européenne a souhaité avoir une vision du fonctionnement du statut interprofessionnel après l'entrée en vigueur du règlement communautaire, avec notamment les champs effectivement couverts, les organisations, etc. L'étude a été présentée le 24 mars. Elle pourrait permettre à la fois de ne pas remettre en cause le système interprofessionnel établi par le règlement, mais également de proposer quelques améliorations liées notamment à l'ambiguïté de certaines dispositions, comme par exemple la confusion entre les organisations de producteurs et les Interprofessions.

ii. Règlement Omnibus

Ce règlement ne devrait pas remettre en cause les principes, mais marque la volonté de travailler sur le droit de la concurrence applicable à l'agriculture. Son calendrier est très court.

L'attention du Conseil Exécutif est attirée sur la création des « organisations de négociation » qui ont vocation à permettre de convenir, pour des producteurs, d'une offre à proposer à la Grande Distribution.

Par ailleurs, des discussions ont trait à la refonte du droit de la concurrence soutenue par les Etats membres, avec en plus pour les vins, la question des produits sous signe de qualité.

Une des questions soulevées par la filière viticole est celle de l'utilisation de la notoriété au profit de tiers et au détriment des Appellations d'origine, et ce de façon tout à fait légale.

Le Conseil Exécutif rappelle son accord sur la démarche en cours au sein du Cniv sur les questions de concurrence, élargies aux problématiques de détournement de notoriété et de prix plancher.

4. Délais de paiement

Il est rappelé que les délais de paiement se posent, au niveau régional, dans le cadre des accords interprofessionnels étendus. Néanmoins, pour que le Cniv puisse intervenir politiquement, les organisations professionnelles nationales doivent venir formellement en soutien de la démarche. Cette nécessité est d'autant plus nécessaire en cas de modification de la loi.

Le Conseil Exécutif confirme que l'intervention du Cniv n'est possible que sous réserve du soutien des familles au niveau national. Il donne son accord sur le courrier à envoyer aux Présidents de la Cnoac, de VinIGP et de l'UMVin, sous réserve des modifications présentées en séance.

5. Plan déperissement

Un état du dossier est présenté en séance, et plus particulièrement, sur l'ambition 1 (viticulteur acteur) le lancement le 25 février dernier de la plateforme collaborative, l'avancée du recensement des formations et de l'étude socio-économique.

Sur l'ambition 2 (matériel végétal), une première feuille de route a été établie en collaboration avec la pépinière sur l'étude sur le développement de la filière de production de plants, l'instance de concertation entre profession et pépinière, le dispositif de contrôle sanitaire des vignes mères et les modèles régionaux pérennes de gestion des vignes mères.

Sur l'ambition 3 (observatoire), un état de l'art existant est mené sur les objectifs stratégiques des différentes formes d'observatoires régionaux, et sur les outils informatiques mobilisés. Il sera suivi d'une étude de faisabilité, puis d'un déploiement au niveau national.

Sur l'ambition 4 (Evaluation des projets déposés à l'AAP), 24 projets ont été déposés en réponse à l'appel à propositions de recherche. Les phases de sélection poursuivent leur cours.

6. Questions diverses

i. Réforme des grilles

L'Assemblée Générale du Cniv a réaffirmé, en 2015, la nécessité de réviser tous les trois ans les grilles de répartition budgétaire.

Le Conseil Exécutif donne son accord pour lancer le travail sur les grilles avec des principes actés pour l'Assemblée Générale de juin 2017.

ii. Cour des comptes

La Cour des comptes avait réalisé un rapport général sur les CVO en 2007, puis en 2010 elle avait analysé la prise en compte des conclusions de son rapport.

Aujourd'hui, un contrôle est en cours dans les secteurs du lait et de la viande, sans que l'on sache le champ de ses investigations.

Son intervention pose deux questions : la première est celle du principe même du contrôle des cotisations professionnelles et l'autre est celle de sa contrepartie qui doit consister, pour l'Etat, à accompagner l'application des accords interprofessionnels.